

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 06*

*Excusé : 00*

*Absent : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

SEANCE DU 6 MAI 2024

Date de convocation : 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde

**3. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE – GARAGE AUTO-REMORQUAGE**

*PJ* : Convention fonctionnement de la fourrière – Garage AUTO-REMORQUAGE.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention qui lie la commune au garage AUTO-REMORQUAGE assurant la fonction de gardien de fourrière.

La présente convention sera renouvelée tacitement chaque année pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Les tarifs applicables seront les suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Gardejournalière	Expertise
Voitures Particulières	15,20 €	<b>127,65 €</b>	6,75 €	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**